

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

**VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 26 septembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt six septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouquet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	23
Pouvoirs	5
Votants	28

**Présents :**

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIBE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Hélène COLELLA, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Alexandre MIRANDA, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Nathanaël VETTRAINO, Claire MAURANGES, Gino CAPOCCI, Pascal PICARD, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

**Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Alain COQUERAY a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Jacques DI MARCO a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Paola CORREIA a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Carole OUVARD a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

**Absent(s) excusé(s) :**

Guillaume REJMENT

**Secrétaire de séance :** Sandrine PISANI-VETTRAINO

---

***DELIBERATION N° DEL\_2022\_036***

**OBJET: RENOUELEMENT DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) LABELLISÉ "PLAN MERCREDI"**

Madame Nathalie LALLIER, Maire, expose,

Dans le cadre du renouvellement du Projet Éducatif de Territoire et de la mise en place du label « Plan Mercredi », il est proposé à Madame le Maire de signer le PEDT 2022-2025 validé par les partenaires concernés : L'Inspection de l'Éducation Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Nathalie LALLIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.551-1 et R. 551-13,

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

VU le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU le Projet Éducatif de Territoire 2022-2025 annexé à la présente délibération,

VU l'examen du dossier et les avis portés par le Comité de pilotage du PEDT,

VU la validation par le Groupe D'appui Départemental de l'Essonne (GAD),

VU l'avis de la commission Petite enfance, Enfance, Éducation, Jeunesse, Sports et Loisirs en date du 7 juin 2022,

CONSIDÉRANT que le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) est un document contractuel entre l'État et les collectivités,

CONSIDÉRANT que la ville de Paray-Vieille-Poste s'investit depuis de nombreuses années dans des politiques éducatives visant à assurer l'égalité des chances et des droits entre les jeunes,

CONSIDÉRANT que le PEDT a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives. Il s'associe également aux projets des écoles,

CONSIDÉRANT que la labellisation « Plan Mercredi » du PEDT permet à la commune de bénéficier de la bonification de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) par la Caisse d'Allocations Familiales au titre des accueils périscolaires et extrascolaires,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler le PEDT pour la période allant de septembre 2022 à août 2025,

Après avoir délibéré à l'**unanimité**,

**APPROUVE** le Projet Éducatif de Territoire « PEDT » 2022-2025 et le label « Plan mercredi » de la commune de Paray-Vieille-Poste annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi avec le Préfet de l'Essonne, le Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale, le Directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Essonne, ainsi que tout document afférent.

**PRÉCISE** que la convention est établie pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 août 2025.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022  
Reçu en préfecture le 28/09/2022  
Affiché le   
ID : 091-219104791-20220926-DEL\_2022\_036-DE

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,  
Pour extrait conforme,